

DELIBERATION

CFVU-006-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 15 janvier 2015.

■ **Objet de la d lib ration :** Avenant n 5   la convention cadre ICO (MEEF allemand, documentation, EPS, lettres classiques)

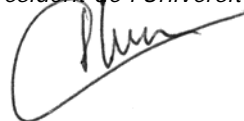
La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 26 janvier 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L'avenant n 5   la convention cadre ICO (MEEF allemand, documentation, EPS, lettres classiques) est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e avec 29 voix pour et 1 abstention.

A Angers, le 29 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **03 f vrier 2015**

I CONVENTION ICO (MEEF ALLEMAND, DOCUMENTATION, EPS, LETTRES CLASSIQUES)

AVENANT N°5 RELATIF A LA CONVENTION CADRE MASTER CONTRAT 2012-2016

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

L'**Association Saint-Yves (Institut Catholique de l'Ouest)**
3 place André Leroy - BP 10808 - 49008 Angers Cedex 01
Représentée par son Recteur, Monsieur Dominique VERMERSCH

Article 1 :

L'article 1 de la convention désignée en titre est modifié comme suit :
Sont ajoutés les parcours suivants au sein de la convention :

Code SISE	Intitulé de la formation
Codification en cours par le Ministère	Master 1 mention Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, Second degré <ul style="list-style-type: none">- Lettres Classiques- Allemand- Documentation- Education Physique et Sportive
	Master 2 mention Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, Second degré <ul style="list-style-type: none">- Lettres Classiques- Allemand- Documentation- Education Physique et Sportive

Article 2 :

Cet avenant prend effet à partir de l'année universitaire 2014-2015.

Article 3 :

Le reste sans changement.

Fait à Angers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Association Saint-Yves
(Institut Catholique de l'Ouest)

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Le Recteur : Dominique VERMERSCH